

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
CONDE-SUR-ESCAUT
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°11/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société RAMERY réseaux Hainaut Cambresis, ZA du bas pré rue Jean Jaurès CF 90134 - 59590 Raismes

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, face au 22 rue Arthur Lamendin à Hergnies à l'occasion de travaux de raccordement électrique du 17 février 2025 au 14 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : les restrictions comprendront :

- chaussée rétrécie
- vitesse limitée à 30 km/h au droit des travaux
- stationnement et dépassement interdits au droit des travaux.

Article 2 : La Société RAMERY sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 4 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lecelles et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le cinq février deux mille vingt-cinq.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET